

Subventions aux Associations Culturelles - Première répartition

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission Culturelle propose au Conseil Municipal de procéder à une première répartition de subventions aux associations culturelles suivantes :

Associations	Obtenu en 1997	Demande 1998	Proposition de la Commission Culturelle
THEATRE			
Alcyon (Cie Patrick MELIOR)	10 000 F	40 000 F	10 000 F
Boutique du Conte	10 000 F	20 000 F	10 000 F
Compagnie du Colibri	5 000 F	15 000 F	5 000 F
Compagnie Embarquez	10 000 F	20 000 F	10 000 F
Grave et Burlesque Equipée du Cycliste (GEBC)	10 000 F	20 000 F	10 000 F
Le Hors-là	10 000 F	20 000 F	10 000 F
Théâtre Universitaire de Franche-Comté	13 000 F	20 000 F	13 000 F
Théâtre du Zèbre (1. demande)	-	25 000 F	10 000 F
MUSIQUE			
Alouette (Chorale)	1 500 F	2 000 F	1 500 F
Amis de l'Orgue	5 000 F	6 000 F	5 000 F
Choeur Schütz	15 000 F	15 000 F	15 000 F
Le Contrepoint	15 000 F	15 000 F	15 000 F
Da Camera	15 000 F	15 000 F	15 000 F
Jeunesses Musicales de France	10 000 F	12 000 F	12 000 F
Orgue et Culture	18 000 F	40 000 F	18 000 F
Société des Concerts	Pas de demande	15 000 F	7 000 F
Tetraktys	15 000 F	40 000 F	20 000 F

Associations	Obtenu en 1997	Demande 1998	Proposition de la Commission Culturelle
ATELIERS MUSICAUX			
Clairs-Soleils	58 000 F	60 000 F	30 000 F
Montrapon	54 000 F	71 100 F	30 000 F
Rosemont / Saint-Ferjeux	69 000 F	120 000 F	30 000 F
Velotte	37 000 F	40 000 F	30 000 F
Planoise (CAEM)	54 500 F	70 000 F	30 000 F
DANSE			
Muse et Danse	15 000 F	25 000 F	20 000 F
LECTURE			
Bibliothèque des Malades	3 000 F	3 500 F	3 000 F
Croqu'livre	30 000 F	30 000 F	30 000 F
SOCIETES SAVANTES			
Amis du Museum d'Histoire Naturelle	4 000 F	3 500 F	3 500 F
Association Astronomique de Franche-Comté	15 000 F	15 000 F	15 000 F
Défense de la Langue Française	2 000 F	2 000 F	2 000 F
Renaissance du Vieux Besançon	5 000 F	5 000 F	5 000 F
Société d'Emulation du Doubs	2 000 F	3 000 F	2 000 F
CIRQUE			
Yole (école du Cirque Plume)	50 000 F	100 000 F	50 000 F
Cirque Plume	150 000 F	200 000 F	150 000 F
DIVERS			
CCPPO	10 000 F	100 000 F	10 000 F

La Commission Culturelle a examiné l'ensemble des dossiers le 28 avril 1998 ; elle a constaté qu'un certain nombre de dossiers étaient incomplets et ne fournissaient pas notamment les bilans comptables arrêtés au 31 décembre 1997. Les dossiers ne présentant pas cette pièce ont été différés.

En ce qui concerne les ateliers musicaux, la Commission Culturelle avait proposé en 1997, de scinder la participation de la Ville au fonctionnement de ces associations en deux :

- 20 000 F à titre de prise en compte du fonctionnement général,
- 300 F / élève.

Elle a souhaité ajouter cette année 2 critères supplémentaires, à savoir le montant des droits d'inscription et l'origine géographique des élèves, informations qui ne sont pas contenues dans les dossiers reçus au Service Action Culturelle. En l'absence de ces éléments, la Commission propose d'attribuer une première subvention de 30 000 F identique pour chaque atelier.

Pour le reste et tenant compte du budget destiné à la répartition des subventions aux associations culturelles, elle propose une reconduction quasi systématique des subventions au taux 1997, exception faite pour :

- les Jeunesses Musicales de France (JMF), en raison de l'énorme travail réalisé en direction des jeunes destiné à les sensibiliser à l'écoute musicale,

- Tetraktys en raison de l'originalité de ses programmations et des risques qu'il prend en matière de musique contemporaine,

- Muse et Danse qui prépare un grand spectacle pour 1999 : Platée de J.P. Rameau en coproduction avec l'Opéra-Théâtre.

La dépense totale s'élève à 627 000 F ; elle est à prélever sur le chapitre 92.22/article 6574/ code service 41000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«**M. BONNET** : Monsieur le Maire, j'ai vu que pour les Ateliers Musicaux, on se donnait désormais des critères précis pour l'attribution de subvention, qu'on n'a pas réponse des différents ateliers sur ces critères et qu'en conséquence une somme forfaitaire de 30 000 F est attribuée à chacun. S'agit-il d'une première attribution ? C'est sous-entendu puisqu'on nous dit que des critères amèneront à avoir la somme totale, mais ce n'est pas précisé...

M. LE MAIRE : Il me semble que vous n'avez pas lu le rapport jusqu'au bout, Monsieur BONNET, puisque tout à la fin il est indiqué : en l'absence de tous ces éléments, la Commission propose d'attribuer une première subvention de 30 000 F identique pour chaque atelier. Il risque d'y avoir une deuxième attribution. La prochaine fois, vous lirez jusqu'au bout».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.